

# CONTRAT DE VIE

## A L'ATTENTION DES STAGIAIRES

### USAGERS DE L'INTERNAT

MAJ le 12/06/2020

Madame, Mademoiselle, Monsieur, le présent contrat a été rédigé avec le souci de permettre à tous les usagers de l'internat de vivre en harmonie.

Le lycée de saint Sorlin est un lieu dédié principalement à l'accueil d'enfants mineurs. Aussi les règles de vie de l'internat sont mises en place afin de favoriser la scolarité, l'éducation, le bien être mais également la sécurité et l'hygiène des usagers adultes et adolescents.

Nous demandons donc à vous, stagiaires, de bien vouloir collaborer avec les éducateurs, en respectant ce contrat ; **telle est la condition de votre accueil.**

**En cas de non-respect du présent contrat, l'établissement se réserve le droit de rompre immédiatement le contrat de mise à disposition de la chambre**

## **Entrées et sorties des usagers et vivre à l'internat**

- **Ouverture de l'internat - remise des clés – -hygiène - restauration collective - sécurité**

- Ouverture des chambres et remise des clés dès 16h30. Nous ne donnons qu'une clé par chambre pour la même formation. Un chèque de caution de 50 euros sera demandé à la personne responsable de la clé. En cas de perte, la caution sera retenue. Les clés sont rendues à Madame Pache le matin du départ des stagiaires. Le soir, les portes de l'internat se verrouillent automatiquement à 21h (sécurité des élèves) Vous devrez vous munir de vos clés pour entrer ou sortir. Par contre, à partir de **21h30 tous les résidents devront être rentrés** sans possibilité de dérogation. Vous êtes priés de respecter cet horaire. Une alarme d'intrusion est mise automatiquement. Celle-ci reste branchée jusqu'à 7h du matin.
- A partir de 22 heures, nous demandons à tous les stagiaires de respecter le silence, dans les chambres, et la circulation dans les couloirs est interdite sauf en cas d'urgence.
- Chaque matin les chambres seront obligatoirement libérées et fermées à 7h40. L'accès aux chambres n'est pas autorisé la journée, nous vous demandons donc de vous organiser en conséquence.
- Il est également demandé à nos résidents de se munir de sabots ou chaussons dans l'internat. Un placard vous est proposé à l'entrée pour ranger vos chaussures de ville.
- Il est interdit de partir le week-end avec la clé, même si le stagiaire revient la semaine suivante.
- Afin de faciliter le travail du personnel de restauration, nous vous demandons de respecter strictement les horaires de repas suivants :

Le matin le petit déjeuner est servi de 7h45 à 8h15.

Le soir : repas à 19h00

- Vivre ensemble à l'internat.
- Plusieurs formations sont amenées à vivre à l'internat et les effectifs sont fluctuants. La répartition des chambres est faite en début d'année et nous essayons de respecter au mieux une répartition par formation. Le cas échéant, et pour des raisons d'organisation, il pourra vous être demandé de changer de chambre ou si la chambre n'est pas complète, d'accueillir une ou plusieurs personnes supplémentaires.
- Merci de respecter également la disposition des chambres et de ne pas déplacer meubles et matelas.
- Afin d'éviter les bruits le soir et de préserver le sommeil de l'ensemble des usagers, le foyer est fermé à clé à 22h00, et le silence sera de rigueur à tous les étages.
- Nous vous rappelons que l'internat est un bâtiment principalement dédié à la scolarité.
- Dans le foyer, il est possible de prendre un café, un thé ou une tisane, merci d'apporter votre tasse et votre café ou thé, la vaisselle du placard étant la propriété du gîte.
- L'usage du foyer est dédié prioritairement aux activités des élèves de formation initiale. Nous vous demandons donc de ne pas perturber les animations en cours.
- La veille ou le matin du départ, nous demandons à nos stagiaires de nettoyer leur chambre. Cette tâche consiste au balayage du sol, nettoyage des sanitaires (douche, lavabo, wc ) le matériel nécessaire vous est proposé au foyer des internes la veille de votre départ.
- Pour des raisons de sécurité les stagiaires ne sont pas autorisés à circuler dans le lycée avec leur véhicule et devront se garer sur le parking situé à l'extérieur du lycée. Néanmoins, les internes qui le souhaiteront, auront la possibilité de stationner leur véhicule sur le parking de l'internat **seulement à partir de 16h45** le soir et devront **impérativement le garer à l'extérieur à partir de 8 heures le lendemain matin. Aucun véhicule ne sera autorisé en dehors de ces créneaux horaires.**

### Interdiction formelle :

- De fumer dans les locaux ainsi que dans l'enceinte de l'établissement. (*Décret n°92-478 du 29 mai 1992, et insérées dans le Code de la santé publique, au titre des articles R.3511-1 à 3511-9*)
- D'introduire de l'alcool et tous produits psychotropes dans l'enceinte de l'internat, de même qu'il est interdit d'y pénétrer en état d'ébriété.
- De stocker de la nourriture dans les chambres ou d'y prendre vos repas.
- De vous préparer des repas dans le foyer.
- D'inviter une ou plusieurs personnes dans l'internat, **nous vous rappelons que l'accès est réservé aux seuls usagers.**
- De ne pas confier la clé de votre chambre à une personne étrangère à la chambre que vous occupez.

## **ATTENTION :**

**Ce contrat établi en trois exemplaires doit être dûment rempli, signé et remis à Mme Pache (responsable de l'internat) le jour de votre entrée dans les lieux**

Nom du stagiaire : .....

Formation : .....

Fait à .....le ...../...../ 2020

*Signature du stagiaire (ou de son représentant légal dans le cas d'une personne mineure), précédée de la mention « lu et approuvé ».*

Mme Nathalie Ferrier

Directrice d'établissement

Mme Lydie Pache

Responsable de l'internat

Le stagiaire

(ou son représentant légal)